

11 juin 2021 -16:11

Conseil des ministres du 11 juin 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 11 juin 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Covid-19 : octroi d'une dotation à l'INAMI pour l'année 2021

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant en 2021 une dotation à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Par l'arrêté royal du 23 juin 2020, la base juridique nécessaire a été créée pour l'octroi d'une subvention à l'INAMI pour couvrir les dépenses spécifiques des établissements de soins, des établissements de réadaptation et de l'assurance maladie, liées à la pandémie de covid-19.

Pour l'année 2021, la subvention a été fixée à 839.772.000 euros et couvre notamment le coût des centres de triage, des mesures de protection et du remboursement des tests.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'une dotation complémentaire de 91.169.000 euros après répartition des moyens nécessaires issus de la provision interdépartementale "corona". Le projet d'arrêté royal octroyant cette dotation sera à nouveau soumis au Conseil des ministres, en exécution de l'article 1 de l'arrêté royal n°33 du 23 juin 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

SPF Chancellerie : marché public de services média et de services de diffusion des informations

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre en vue d'un marché de services média et de suivi, de traitement et de diffusion des informations des autorités fédérales en français et en néerlandais.

Le marché public sera passé par le biais d'une procédure négociée sans publicité préalable en vue de son attribution à la société Belga SA. Belga détient en effet un monopole de fait en Belgique, pour ce qui est de la collecte d'informations, du suivi, du traitement et de leur diffusion en ligne dans les deux langues nationales (néerlandais et français).

Le marché public entrera en vigueur dès le 1er juillet 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

11 juin 2021 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public au profit de la Défense.

Il s'agit d'un marché relatif à l'acquisition de *Night Vision Capability* (NVC), couplé à un marché ouvert pluriannuel pour la durée de vie du matériel relatif à l'entretien, la livraison d'accessoires, de pièces de rechange, de consommables et d'ensembles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Covid-19 : prolongation de l'exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires dans les secteurs essentiels

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à exclure de la notion de rémunération en sécurité sociale les 120 heures supplémentaires volontaires effectuées dans les secteurs essentiels au troisième trimestre 2021.

Afin de contenir la crise sanitaire liée à la Covid-19, le gouvernement a pris des mesures ayant des conséquences économiques et sociales importantes pour différents secteurs. Afin de limiter autant que possible ces conséquences pour les employeurs et les travailleurs et de soutenir la viabilité des secteurs touchés, le Conseil des ministres restreint (Kern) du 17 mai a décidé de prolonger d'un trimestre, jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, une série de mesures de soutien socioéconomiques.

Le projet d'arrêté royal prévoit que les 120 heures supplémentaires volontaires effectuées au troisième trimestre de 2021 dans les secteurs essentiels seront exclues de la notion de rémunération en sécurité sociale. Aucune cotisation de sécurité sociale n'est donc due sur elles. Cette mesure de soutien est la prolongation d'une mesure introduite lors de la première vague (arrêté royal du 5 juin 2020), prolongée par l'arrêté royal du 28 décembre 2020 pour le quatrième trimestre 2020 et le premier trimestre 2021 et encore prolongée pour le deuxième trimestre 2021 par l'arrêté royal du 18 mai 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Nomination de représentants du gouvernement auprès des institutions culturelles fédérales

Sur proposition de la ministre des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de deux commissaires du gouvernement auprès des institutions culturelles fédérales.

Il s'agit de la nomination de Marc Boeykens et Damien Van Eyll, pour la durée de la législature.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Prolongation des mesures provisoires prises en faveur des entreprises en difficultés

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation des mesures provisoires prises en faveur des entreprises en difficultés.

Les mesures provisoires permettent à ces entreprises de demander un accord préparatoire, à la suite de quoi le débiteur peut préparer un accord à l'amiable ou un accord collectif et obtenir l'accord de ses créanciers. Cet accord, qui est conclu sans suspension des voies d'exécution et avec l'aide d'un mandataire de justice, vise à parvenir à une procédure simplifiée de réorganisation judiciaire, que ce soit par accord à l'amiable ou par accord collectif qui conduit à court terme à l'homologation du plan de redressement. Par ailleurs, le livre XX du Code de droit économique est modifié, afin de permettre à cet accord préparatoire de s'appliquer.

Les dispositions actuelles sont valables jusqu'au 30 juin 2021. À la suite des retards encourus dans la transposition de la directive sur la restructuration, elles sont prolongées jusqu'au 16 juillet 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Ghana.

Il s'agit de la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet relatif à la livraison de bus, de pièces de rechange et d'outils au Ghana.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Inscription des marchands d'art et entrepôts auprès du SPF Economie

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'inscription des marchands d'art et entrepôts auprès du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Depuis le 15 août 2020, les marchands d'art qui mettent en vente des œuvres d'art et objets anciens pour 10.000 euros ou plus, d'une part, et les entrepôts spécialisés dans l'entreposage d'œuvres d'art et d'objets anciens, d'autre part, sont assujettis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le projet d'arrêté royal vise à fixer les règles et conditions relatives à l'inscription, auprès du SPF Economie, des marchands d'art et entrepôts.

Les marchands d'art et entrepôts spécialisés doivent s'inscrire à la Banque-carrefour des entreprises, via un guichet d'entreprise de leur choix, en renseignant un des codes NACEBEL spécifiquement créés pour l'occasion. Cette option permet d'allier l'objectif poursuivi par la loi (l'identification des marchands d'art, y compris les intermédiaires, et entrepôts) à une simplification administrative (pas de dossier d'autorisation à introduire).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Modifications des statuts de Proximus

Sur proposition de la ministre des Entreprises publiques Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant des modifications aux statuts de Proximus, société anonyme de droit public.

Les modifications portent sur deux autorisations accordées au Conseil d'administration de Proximus et approuvées lors de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- la possibilité d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant maximum de 200 millions d'euros
- la possibilité de racheter ses propres actions

Les deux autorisations sont contenues dans les statuts de Proximus et étaient chacune valables pour une période de 5 ans, laquelle a expiré. Les nouvelles autorisations sont valables à partir du 21 avril 2021, tel qu'inséré dans les statuts.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Prolongation du congé pour aidant proche

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la durée du congé pour aidant proche.

Le projet d'arrêté royal dispose que la durée du congé pour les travailleurs reconnus comme aidant proche d'une personne nécessitant une aide est porté de un à trois mois de suspension complète de l'exécution du contrat de travail à temps plein ou à temps partiel par personne nécessitant une aide et de deux à six mois de réduction des prestations de travail à temps plein d'1/5e ou de moitié. Le maximum prévu légalement est maintenu. Autrement dit, le congé pour aidant proche ne peut, sur l'ensemble de la carrière professionnelle du travailleur, compter plus de (l'équivalent de) six mois de suspension complète.

Le projet d'arrêté royal prévoit également les règles applicables. Il dispose, d'une part, que la suspension complète peut être divisée en mois et la réduction des prestations de travail en périodes de deux mois ou un multiple de ce chiffre et, d'autre part, que par notification à l'employeur, une seule période continue de congé pour aidant proche peut être demandée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 100ter, §3, alinéa 2, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Extension du congé de naissance pour le personnel opérationnel des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal étendant le congé de naissance pour le personnel opérationnel des zones de secours.

Les notifications budgétaires fédérales prévoient que le congé de naissance sera progressivement porté de 10 à 20 jours, tant pour les travailleurs salariés que pour les travailleurs indépendants. Dans ce cadre, le congé de naissance octroyé au personnel opérationnel des zones de secours est porté à 20 jours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours en vue de l'extension du congé de naissance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Adaptation du statut pécuniaire en matière de formation du personnel ambulancier suite aux mesures générales contre la Covid-19

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la modification du statut pécuniaire du personnel ambulancier, en conséquence des mesures générales prises pour lutter contre la Covid-19.

En raison de la crise sanitaire actuelle, de nombreuses heures de formation ont dû être annulées pour les ambulanciers. Cela a un impact sur leur statut pécuniaire et plus précisément sur la condition de promotion barémique. Le projet d'arrêté royal vise à régler ce point.

En ce qui concerne l'évaluation de la condition de formation pour la promotion barémique, le projet propose de considérer l'année 2020 comme une année blanche. En d'autres termes, l'augmentation barémique peut avoir lieu même en cas de non-participation aux 24 heures de formation continue pour 2020. Et ce, par analogie totale avec la réglementation pour les pompiers et la Protection civile.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 août 2014 portant statut pécuniaire du personnel ambulancier non pompier des zones de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Mesures relatives aux formations du personnel opérationnel des zones de secours et de la Protection civile suite aux mesures générales contre la Covid-19

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses mesures relatives aux formations continues et permanentes du personnel opérationnel des zones de secours et de la Protection civile, suite aux mesures générales prises pour lutter contre la Covid-19.

C'est pourquoi le projet propose de faire de l'année 2020, une « année blanche ».

Cela implique que :

- pour 2020, les membres du personnel des services d'incendie et de la Protection civile ne doivent pas avoir suivi de formation continue ni de formation permanente
- le statut pécuniaire des pompiers et de la Protection civile est adapté pour permettre une augmentation barémique même si la condition des 24 heures de formation continue n'est pas satisfaite pour 2020
- les heures déjà suivies, dans le cadre de la formation continue, continuent à être prises en compte pour la période de référence de 5 ans pour le personnel des services d'incendie. Les membres du personnel de la Protection civile qui auraient suivi plus de 24 heures de formation en 2020 peuvent quant à eux reporter ce solde d'heures en 2021
- la durée de validité des certificats de porteur de tenue anti-gaz et de plongeur, valables pendant trois ou cinq ans, et pour lesquels l'examen, la formation ou l'entraînement n'a pas pu avoir lieu, est prolongée d'un an
- ces mesures auront nécessairement un effet rétroactif, car cette situation n'aurait pas pu être anticipée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Organisation du temps de travail dans le secteur de la construction

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à moduler davantage l'organisation du temps de travail dans le secteur de la construction, en exécution de l'accord sectoriel du 18 juin 2019 au sein de la Commission paritaire de la construction

L'actuelle réglementation relative à la durée du travail dans les entreprises ressortissant à la commission paritaire de la construction stipule que les limites à la durée du temps de travail peuvent être dépassées à concurrence de 180 heures par année civile pendant la période d'été ou pendant une période d'intense activité à raison de maximum une heure par jour. L'octroi des jours de repos compensatoires pour ces heures se fait en concertation dans les six mois qui suivent la période pendant laquelle les limites ont été dépassées.

Les partenaires sociaux du secteur de la construction ont demandé unanimement que cette règle soit modifiée afin que les limites à la durée du temps de travail puissent être dépassées à raison d'une heure et trente minutes par jour et que le repos compensatoire puisse être octroyé dans les 12 mois.

L'avant-projet met en oeuvre cette décision de l'accord sectoriel intervenu le 18 juin 2019 entre les partenaires sociaux au sein de la Commission paritaire de la construction. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 213 du 26 septembre 1983 relatif à la durée du travail dans les entreprises ressortissant à la commission paritaire de la construction

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Nomination d'un juge d'expression néerlandaise auprès de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge d'expression néerlandaise auprès de la Cour constitutionnelle.

Sabine de Bethune est nommée juge de la Cour constitutionnelle, dans le groupe linguistique néerlandais.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Mécanisme de rémunération de capacité : fixation de la norme de fiabilité, du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la norme de fiabilité et portant approbation du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant, dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité, il convient, conformément au règlement européen (UE) 2019/943 sur le marché intérieur de l'électricité, d'utiliser une norme de fiabilité afin d'indiquer de manière transparente quel est le niveau requis de sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, le règlement précise que la norme de fiabilité doit être calculée en utilisant au moins le coût de l'énergie non distribuée et le coût d'un nouvel entrant.

À cet égard, le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- fixer la norme de fiabilité à 3 heures
- fixer le coût de l'énergie non distribuée à 17.340 euros/MWh
- fixer les valeurs fixe et variable du coût d'un nouvel entrant de la technologie de référence à respectivement 45 euros/kW/an et de 736,73 euros/MWh

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Modification de lois relatives à la sécurité nucléaire et publique

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant deux lois relatives à la sécurité nucléaire et publique.

Le projet modifie, d'une part, diverses dispositions de la loi relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Les modifications sont les suivantes :

- modification de plusieurs définitions
- rectification de la terminologie dans la version néerlandaise de la loi
- modification des mesures coercitives visées dans la loi
- création d'une base juridique permettant à l'Agence de vérifier les programmes de formation
- réintégration du principe de majoration des taxes en cas de non-paiement
- modification de la description de l'établissement autorisé, de l'activité autorisée, enregistrée ou agréée ou des personnes ou services agréés qui sont assujettis à une taxe
- clarification des dispositions de la loi AFCN relatives à l'arrêt du budget et l'approbation des comptes

Le projet modifie, d'autre part, la loi visant à flouter les images d'installations nucléaires et d'infrastructures critiques et à limiter la prise ou la diffusion de photographies aériennes de ces installations et infrastructures dans l'intérêt de la sécurité publique. Les modifications apportées sont les suivantes :

- le Roi déterminera les modalités pratiques selon lesquelles l'autorisation sera accordée par le ministre de l'Intérieur
- l'AFCN est désignée comme le service d'inspection qui est chargé de contrôler l'application des dispositions de l'article 3

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour 2020 et 2021

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour les années 2020 et 2021.

Les montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs sont fixés à :

- pour 2020 :
 - 1.084.478.000 euros pour les cinq unions nationales
 - 19.239 000 euros pour la Caisse des soins de santé de HR Rail

- pour 2021 :
 - 1.120.916.000 euros pour les cinq unions nationales
 - 19.885.000 euros pour la Caisse des soins de santé de HR Rail

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Mandat de négociation pour le transfert statistique d'énergie renouvelable

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 5 février 2021, le cabinet de la ministre de l'Energie a pris des contacts afin de déterminer avec quels pays peut être conclu un accord pour l'achat de statistiques.

La ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten a reçu aujourd'hui le mandat du Conseil des ministres de conclure un accord de transfert statistique d'une quantité définie d'énergie produite à partir de sources renouvelables entre la Belgique et la Finlande.

Ce projet d'accord de transfert statistique s'inscrit dans le cadre de l'exécution de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral et les trois régions relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020, et de la contribution de l'Etat fédéral relative à l'objectif national de 13 % de part en matière d'énergie renouvelable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Covid-19 : modification des allocations en faveur des personnes handicapées au chômage temporaire

Sur proposition de la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les allocations en faveur des personnes handicapées au chômage temporaire.

Les personnes handicapées bénéficiant d'une allocation d'intégration qui sont temporairement au chômage peuvent subir un effet négatif sur leur allocation en raison des différentes exonérations qui s'appliquent entre les revenus du travail et les revenus de remplacement.

Pour éviter une telle situation en ces temps de crise du coronavirus, l'exonération qui s'applique à l'allocation de chômage temporaire sera assimilée à l'exonération qui s'applique aux revenus du travail, lors du calcul de l'allocation d'intégration.

Les effets négatifs de la crise sanitaire Covid-19 subsistent. Dès lors, le projet d'arrêté royal vise à prolonger cette assimilation du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 portant sur l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Chiffres du budget économique 2021

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2021, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

Tout comme le reste de l'économie mondiale, la zone euro a été durement frappée par la pandémie au cours du premier semestre de 2020. L'activité économique a rebondi au troisième trimestre, mais, par la suite, de nouvelles vagues de contamination ont amené les pays de la zone euro à renforcer les mesures de restriction des contacts. À mesure que les campagnes de vaccination ouvrent la voie à de nouveaux assouplissements, la reprise économique devrait trouver un second souffle. En outre, les investissements sont également soutenus par les plans de relance. Par conséquent, après s'être contractée de 6,6 % en 2020, la croissance du PIB de l'ensemble de la zone euro devrait s'élever à 4,3 % en 2021 et se maintenir à 4,4 % en 2022. Ces prévisions s'accompagnent de risques, tant positifs que négatifs. Le rythme de la vaccination et l'efficacité des vaccins contre les mutations du virus sont déterminants pour permettre un retour à la normalité. La vigueur de la reprise économique dépendra aussi de la mesure dans laquelle les ménages puiseront dans l'épargne qu'ils ont accumulée durant la crise et les entreprises pourront éviter des problèmes d'approvisionnement.

Durant le printemps 2020, de larges pans de l'économie belge ont été ralentis, voire mis à l'arrêt, afin de juguler le nombre de contaminations. L'assouplissement des mesures en vigueur a permis d'initier un mouvement de rattrapage au troisième trimestre ; ce dernier a toutefois été interrompu au quatrième trimestre par de nouvelles mesures de restriction. Dès lors, le PIB a reculé de 6,3 % sur base annuelle en 2020. La croissance a redémarré en force au premier trimestre de 2021 et devrait rester soutenue tout au long de l'année. En conséquence, l'économie belge devrait enregistrer une reprise de 5,5 % en 2021, portée par pratiquement toutes les composantes de la demande. Dans le courant de l'année 2022, la croissance trimestrielle devrait progressivement se normaliser. En termes annuels, cela se traduit par un ralentissement de la croissance qui atteindrait 2,9 % en 2022 ; cette dernière serait soutenue par les exportations et, davantage encore, par la consommation des particuliers. L'activité économique devrait renouer avec son niveau d'avant-crise au début de l'année 2022.

L'éclatement de la crise du coronavirus a immédiatement provoqué de nombreuses pertes d'emplois, touchant surtout des contrats de travail de courte durée. Ces pertes ont partiellement été récupérées au cours du second semestre de 2020. Au cours du premier semestre de cette année, le mouvement de rattrapage de l'emploi à durée déterminée se poursuit, tandis que l'emploi régulier reste encore largement protégé par les mesures de soutien. La suppression progressive de ces aides devrait s'accompagner, à l'automne, de fermetures et restructurations d'entreprises ainsi que de pertes d'emplois fixes. Ce n'est qu'à partir du deuxième trimestre de 2022 que la croissance de l'emploi devrait progressivement se

redresser. Par conséquent, en moyenne annuelle, l'emploi devrait progresser plus nettement cette année (+34 600 personnes) que l'année prochaine (+8 900 personnes).

À l'heure actuelle, le chômage a retrouvé son niveau d'avant-crise. Après l'été, la contraction de l'emploi devrait se solder par une hausse des chiffres de chômage. Ce n'est qu'au second semestre de 2022 que le chômage devrait à nouveau diminuer. En moyenne annuelle, le nombre de chômeurs devrait dès lors diminuer de 17 500 en 2021 mais augmenter de 14 600 en 2022.

L'inflation devrait s'établir, en moyenne, à 1,5 % cette année et 1,7 % l'année prochaine. L'indice santé devrait augmenter de, respectivement, 1,1 % et 1,8 %. L'indice pivot actuel (109,34) serait dépassé en octobre 2021. L'indice pivot suivant ne serait pas dépassé en 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Nomination et renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration de la SFPI

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination et renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI).

Plus concrètement, il s'agit :

- du renouvellement de six ans des mandats de Laurence Bovy, Renaat Berckmoes, Olivier Henin et Koenraad Van Loo comme membres du conseil d'administration
- de la nomination de Koen Schoors comme membre du conseil d'administration, pour un mandat renouvelable de six ans
- de la nomination d'Olivier Henin et de Koen Schoors comme vice-présidents de la SFPI pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration
- de la nomination de Koenraad Van Loo comme administrateur délégué pour la durée de son mandat de membre du conseil d'administration

Le renouvellement des mandats et les nominations prennent effet le 1er juillet 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

11 juin 2021 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juin 2021](#)

Adoption du Plan fédéral gender mainstreaming 2020-2024

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a adopté le Plan fédéral gender mainstreaming 2020-2024.

Ce plan est composé de deux parties :

- un engagement collectif des membres du gouvernement vis-à-vis de la mise en œuvre du gender mainstreaming et de ses principaux instruments
- un engagement des membres du gouvernement à prioritairement intégrer la dimension de genre dans plusieurs politiques relevant de leurs compétences

Ce plan a été élaboré par le groupe interdépartemental de coordination sur la base d'un screening des exposés d'orientation politique des membres du gouvernement ainsi que du compte rendu d'une consultation de la société civile. La société civile a en outre demandé qu'une attention suffisante soit accordée à la violence domestique qui impacte de manière disproportionnée les femmes.

Chaque membre du gouvernement appliquera le gender mainstreaming dans les politiques relevant de ses compétences, et travaillera en concertation avec son ou ses collègues pour les dossiers sur lesquels il y a un chevauchement de compétences.

La secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres coordonnera la mise en œuvre de ce plan et en assurera le suivi, entre autres via la transmission des rapports semestriel de suivi au Conseil des ministres. La mise en œuvre de ce plan constituera une partie substantielle du rapportage que le gouvernement doit réaliser auprès du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be